

24 mai 1991

**Edgar LEBLANC**  
Sous-Directeur  
de la politique des formations  
initiale et continue  
Direction Générale de l'Enseignement  
et de la Recherche  
Ministère de l'Agriculture

### LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE



L'enseignement agricole est-il une simple curiosité ? un fossile ? une anomalie ? C'est à coup sûr, une histoire et un projet.

Un projet qui s'exprime dans son entreprise de rénovation. Aux origines il y a la capacité d'un système de formation de se réformer et il y a une loi, la loi du 9 juillet 1984 modifiée le 31 décembre 1984.

La rénovation de l'enseignement agricole est ainsi une entreprise engagée de longue date :

- de 1975 à 1985, une dizaine d'années d'expérimentations pédagogiques et de tâtonnements,
- entre 1985 et 1989, l'élaboration de nouveaux cadres réglementaires et les premières généralisations,

- depuis 1989 (et jusqu'en 1994 ?) la rénovation est dans sa phase d'extension à l'ensemble de l'enseignement agricole.

Cette entreprise de longue haleine associe les différents acteurs à sa conception et à sa mise en oeuvre : de colloques (Paris : Janvier 1985, Dijon : Janvier 1988) en groupes de travail (élaboration de référentiels), de comités techniques paritaires en conseil national de l'enseignement agricole, se manifeste la volonté de traiter les acteurs en partenaires. Elle affirme fortement ses finalités : promouvoir la réussite du plus grand nombre (et non repérer les meilleurs) par des parcours de formation diversifiés ; fournir aux jeunes qui fréquentent l'enseignement agricole les moyens d'une

insertion professionnelle et sociale pour qu'ils réussissent dans leur métier et deviennent des citoyens actifs.

La rénovation de l'enseignement agricole, c'est d'abord une rénovation institutionnelle à deux volets. De la création des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à l'obligation du projet d'établissement, c'est d'abord l'affirmation de l'autonomie de l'établissement de formation qui est proclamée. Une panoplie impressionnante de textes législatifs fonde en droit cette évolution et constituent le socle sur lequel de nouveaux moyens réglementaires et administratifs sont élaborés pour la mise en action du principe d'autonomie : 2 mars 1982, 22 juillet 1983, 9 juillet 1984, 23 décembre 1985, 10 juillet 1989... autant de jalons sur le chemin conduisant les établissements à leur "majorité" en quelque sorte. De l'Inspection Régionale d'Agronomie à l'autorité académique, ensuite, c'est la transformation des missions des services centraux de l'Etat, la déconcentration de certaines fonctions au niveau des services extérieurs reconnus pleinement compétents et la mise en place d'un régime de compétences partagées avec les Conseils Régionaux. Désormais, le Ministère de l'Agriculture est doté d'un échelon administratif régional investi du pouvoir hiérarchique sur les personnels et du pouvoir de contrôle sur les établissements. Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la

forêt reçoivent également mission d'orientation, d'impulsion, de mise en oeuvre de la politique de l'Etat dans les régions. Dans le mouvement de reprise de la déconcentration, ils ont reçu récemment une délégation de pouvoir en matière d'organisation des examens et de délivrance des diplômes.

Cet ensemble institutionnel n'est pas totalement achevé (la globalisation des crédits au niveau régional, par exemple, n'est pas sans poser quelques questions), mais il marque une ligne générale de responsabilisation des acteurs. Il engendre, de ce fait, une évolution du rôle de l'Etat, un renouvellement dans la conception de ses missions et de son organisation même.

Cette rénovation institutionnelle passe par une refonte des cadres réglementaires à l'intérieur desquels fonctionne l'enseignement agricole. Un nouvel état de droit se construit, en concertation et négociations avec les partenaires intéressés, avec la volonté d'aboutir aux compromis nécessaires.

C'est d'abord un nouveau cadre pour les relations entre le secteur public et le secteur privé. Les deux décrets (14.09.1988 et 20.06.1989) d'application de la loi du 31 décembre 1984 créent les conditions d'un fonctionnement nouveau du service public d'enseignement agricole auquel les établissements privés sous contrat sont associés.

C'est ensuite la traduction réglementaire du principe d'autonomie des EPLE dans le décret du 29 novembre 1985 qui fixe le cadre général de fonctionnement des établissements.

C'est encore la mise en place de nouveaux règlements généraux des diplômes du second degré, du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) en passant, demain, par le baccalauréat technologique et le baccalauréat professionnel. La place donnée au contrôle en cours de formation pour la délivrance des diplômes correspond à celle accordée à l'autonomie dans le fonctionnement des établissements : un outil de responsabilité. Aux marges d'initiative locale figurant dans le choix des contenus enseignés et dans les méthodes retenues, correspondent des espaces de liberté dans l'organisation des formations et des parts de responsabilités effectives dans la délivrance des diplômes.

Toutes ces mutations visent à harmoniser l'enseignement agricole avec le reste du système éducatif, à l'insérer de façon plus cohérente dans un ensemble infiniment plus vaste. Elles traduisent aussi la volonté de préserver une spécificité légitime : dans le grand mouvement de "mise en système de l'enseignement en France", selon le point de vue exprimé par A. PROST au colloque de janvier 1985 à l'UNESCO, l'enseignement agricole a l'ambition de constituer

un sous-système cohérent, ouvert et dynamique.

La réorganisation des formations prend, dans les perspectives précédentes, une signification claire : elle donne à l'enseignement agricole les moyens de développer son identité et le projet culturel dont il est porteur. Elle assume trois objectifs.

D'abord elle relève le défi du bouleversement des champs professionnels auxquels préparent les formations de l'enseignement agricole : nouvelle donne économique mondiale, ouverture du "grand marché" européen, bouleversements dans les modes de consommation des Français, exigences de protection de l'environnement considéré comme un patrimoine, mutations dans l'espace rural, progrès scientifiques et techniques, tertiarisation croissante de la société française... Le contenu des formations doit être adapté, d'où de nouveaux programmes, de nouvelles spécialités.

Ensuite, elle vise à mieux insérer l'enseignement agricole dans le système national d'éducation et de formation. Elle assume l'objectif national de donner une qualification professionnelle à l'ensemble des jeunes Français et à conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Elle accompagne le développement des nouvelles finalités des diplômes de l'enseignement technologique : qualification professionnelle, et par là, souvent, motivation au savoir des jeunes, propédeutique, détour pour

atteindre des formations de niveau plus élevé : c'est ainsi qu'en 1990-1991, 50 % des titulaires d'un BEPA poursuivent des études en BTA ou Bac PRO.

Demain, enfin, nos élèves pourront préparer un baccalauréat technologique ou un baccalauréat professionnel : ainsi sera pleinement reconnue la place de l'enseignement agricole au sein du système national d'éducation et de formation. Les nouvelles spécialités, les nouveaux programmes justifient le qualificatif de "savoir vert" d'un enseignement qui pourrait bien présenter les vertus d'un prototype.

Ainsi, plutôt qu'une anomalie, l'enseignement agricole est bien un projet et une ambition.

Un projet qui, déroulant les conséquences de la décentralisation, vise à faire vivre des équipes responsables dans des EPLE autonomes.

Une ambition : celle de préparer de façon dynamique les jeunes qui viennent s'y former à être des acteurs compétents dans une société en mutation, dans une Europe en mouvement et dans un 21ème siècle qui sera ce qu'ils en feront.

LYCEE VITICOLE de BEL AIR

69220 BELLEVILLE - Tél 74 66 45 97

*"Un Beaujolais d'école...  
au sens propre puisqu'il est  
le fruit des travaux pratiques du  
LYCEE VITICOLE de BEL AIR*

**BEAUJOLAIS BLANC - BEAUJOLAIS ROUGE**

Tarifs sur demande